



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2025_04_107 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison d'une opération de contrôle des boîtiers optique de rue concernant le réseau télécom, effectués par ERT TECHNOLOGIES, **sur plusieurs rues de la commune**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'emprise des travaux se fera sur accotement et demi-chaussée ponctuellement en chantier mobile avec la mise en place d'un balisage renforcé et adapté et si nécessaire d'un alternat manuel. La circulation sera maintenue.

Article 2 : Dispositions particulières

L'entreprise interviendra aux adresses suivantes : **2 rue Gagarine, Angle 11 avenue de la République / 10 rue Jean Jaurès, 2 B rue de la Morandière, 1 rue de Venteille.**

Et sur les voies grand trafic gérées par Bordeaux Métropole donc exclues de cette autorisation : Avenue de Magudas, rue Toussaint Catros, Rond-Point des 5 chemins.

Article 3 : Accessibilité

La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier. L'accès aux riverains et aux services de secours devra être maintenu.

Article 4 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise ERT Technologies et ses sous-traitants, responsable des travaux.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **du 22 juin 2025 au 25 juillet 2025 inclus.**

Article 6 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90, allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- ERT Technologies, 53, allée Félix Nadar 33700 Mérignac
- SFR (droitsdepassage@sfr.com)
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le
La Maire,

- 4 AVR. 2025



MAIRIE DU HAILLAN
(Gironde)
Andrea KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte